



COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 27 octobre 2023
À 18h30.

Convocation : 19/10/2023

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Pierre DAOUDAL - Claude CARTERON - Frédéric HELAINE - - Claudine ROYER

Étaient absents excusés : Edith MEUTELET

Étaient absents : Pascal BOINOT - Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h35

ordre du jour :

- approbation du procès verbal du conseil municipal du 22 septembre 2023
- appui aux travaux ONF dans le cadre du plan de relance
- Installation Food truck "Les Flam's de Tintin"
- approbation du montant de l'attribution de compensation 2023

Questions diverses

Délibération n° 30 : Approbation du procès verbal du 22 septembre 2023

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2023.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :

pour : 7

contre :

abstention : 1

Délibération n° 31 : Appui aux travaux ONF dans le cadre du plan de relance : travaux de reboisement du plan de relance - attribution du marché 2023-25490-001

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Madame le Maire concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de Rigney,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

v décide de retenir les offres suivantes :

Ø **Pour le lot 1** : travaux de préparation de la végétation

- 1 offre reçue
- Entreprise retenue : SARL Coulet
- Pour un montant de 5 167.98 € HT soit 5 684.78 € TTC

Ø **Pour le lot 2** : travaux de plantation et dégagement

- Aucune offre reçue

Compte tenu de l'absence d'offre sur le lot 2, et par conséquent de l'impossibilité d'engager des travaux préparatoires (lot 1) sans garantie de pouvoir réaliser la plantation ensuite,

- déclare le lot n° 2 (plantation) infructueux
- décide de ne pas notifier dans l'immédiat le lot n° 1 à l'entreprise retenue et de l'en informer
- informera les candidats non retenus pour le lot n° 1 dans les délais réglementaires
- charge Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver une solution acceptable pour le lot n° 2 infructueux

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier

VOTE :

pour : 8

contre :

abstention :

Délibération n° 32 : Installation d'un FOOD TRUCK "les Flam's de Tintin"

Suite à la demande d'installation du FOOD TRUCK "les Flam's de Tintin", le conseil municipal donne une suite favorable à cette demande.

Le FOOD TRUCK s'installera les samedis soirs à partir du 1er novembre

La redevance d'installation sur le domaine public est de : 8€ / jour de présence

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter cette demande d'installation du Food Truck "Les Flam's de Tintin"
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents en lien avec cette opération

VOTE :

pour : 8

contre :

abstention :

Délibération n° 33 : Approbation du montant de l'attribution de compensation 2023 définitive

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

LE MONTANT DES AC 2023 EST CALCULÉ COMME SUIT :

AC définitive =

AC issue de la Fiscalité Professionnelle Unique (compensation des impôts économiques désormais perçus par la CC depuis le passage en FPU)

+ pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale : cette variation est nulle à partir de 2021 car si la commune est contributrice elle ne verse plus de contribution depuis 2020 ; si la commune est bénéficiaire elle perçoit le montant figé en 2020 soit 66% de la dotation 2017)

+ conséquences restitution compétence « secrétariat » (concerne les communes adhérentes au service commun de secrétariat de la CCDB au 01/01/17)

+ versement pacte fiscal zones (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour)

+ versement pacte fiscal éolien (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire)

- contribution SDIS (cette contribution augmentant chaque année, la somme prélevée dans l'AC de la commune est en hausse)

- participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS)

Concernant le RGPD, le délégué à la protection des données n'ayant pas fait la visite de suivi annuelle 2023 dans les communes, la contribution de la phase 2 relative au suivi 2023 a été retiré du calcul des AC définitives 2023.

Claude CARTERON souhaite que les réunions en lien avec les projets soient plus récurrentes dans l'année. Son sentiment est que les chantiers avancent lentement. Madame le Maire en lien avec la première adjointe précise que peu de conseillers s'investissent et qu'on ne peut nous reprocher de ne pas prendre les choses en mains. La requête a bien été prise en compte.

Avec Lionel Tournier, ils ont rencontré Maxime Baud de METAL Concept au sujet de l'évacuation des eaux pluviales qui ne seraient pas raccordées sur le réseau. Madame le Maire précise que c'est désormais une compétence de la Communauté de Communes Doubs Baumois. Après discussion, une coloration sera faite pour déterminer les possibilités de raccordement.

Lionel TOURNIER demande si une cérémonie aura lieu pour le 11 novembre. Mme le Maire précise que l'invitation sera envoyée autour du 1er novembre et qu'à cette occasion une gerbe pourrait être déposée au carré militaire.

Frédéric HELAINE indique qu'une nouvelle fois il a dû fermer la cuve de la forge qu'un utilisateur laisse déborder lors de son utilisation. Ce n'est pas la première fois que cela arrive et il s'interroge sur les possibilités pour le maire d'amender ces comportements.

Madame le maire indique que plusieurs possibilités ont déjà été envisagées, et qu'il n'est pas envisageable de couper l'eau de la source, qui alimente les fontaines et la zone humide des étangs (trop de pression sur les canalisations). Elle prendra contact avec les personnes afin de leur rappeler d'utiliser la source de manière responsable.

Pascal HERMANN : le dévidoir aux étangs a été réparé.

Claudine ROYER : on lui a rapporté que 3 tuyaux venant du côté du poulailler se jetaient dans l'OGNON. Pascal HERMANN ira voir.

Le secrétaire de séance Le Maire

